



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2024

Procès Verbal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 2024

Présents : Mmes & MM Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY, Antoinetta VIRET

Excusés avec pouvoir :

Mme & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET et Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Malika TREMBLAY, Eric REY, Florian MAITRE et Zélie BLANC

Excusé(s) : /

Absentes : Mmes Anne-Laure BOMPAS, Magali DELOCHE

Secrétaire de séance : Hervé PALIN

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant «Restructuration de l'hôpital et de l'EPHAD – Impacts sur le développement de la commune et de ses services - Sollicitation de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans le cadre du dispositif accompagnement sur mesure », approuvé à l'unanimité

Il propose le planning des assemblées pour le premier semestre 2025, objet d'adaptation à confirmer d'ici fin d'année.

M. le Maire rappelle l'attente des réponses de chacun à sa proposition de participation aux nouveaux groupes de travail, suite à la réflexion sur la gouvernance, engagé après le séminaire de 2023.

Mme BLANC sollicite la participation des Conseillers municipaux à un groupe de travail pour la rénovation de l'Animado pour aboutir la réflexion au titre de la politique communale jeunesse, et engager le projet d'ici à septembre 2025 : Hervé PALIN, Mathias REUSS, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE et Lionnel DARBON.

M. le Maire rappelle sa proposition de visite des chantiers du Cœur de vie et de l'Esquisse les 21 et 23 octobre à 18h.

Délibération 2024-78 : Création de postes pour le service scolaire – accroissement temporaire d'activité

Mme BOMPAS explique que dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de renforcer l'encadrement des enfants du fait de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire élémentaire et maternel.

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement des effectifs aux restaurants maternel et élémentaire, nécessite le recrutement de deux agents en charge de la surveillance des enfants sur la pause méridienne, à compter du 4 novembre 2024, à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants de l'école élémentaire pendant la pause méridienne, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions de surveillance et d'accompagnement au restaurant scolaire des enfants de l'école maternelle, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2024-79 : Actualisation du régime indemnitaire du service de Police Municipale

Dans le cadre de la politique salariale des agents de Police municipale, Mme BOMPAS fait savoir que la collectivité a l'obligation d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025, composée d'une part fixe et d'une part variable :

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

- *Périodicité de versement*

Elle versée mensuellement.

- *Modalité de maintien et de suppression :*

Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'ISFE (part fixe)

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISFE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. titre III du décret n°88-145 du 15/02/1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'ISFE est suspendue. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE est versée au prorata de la durée effective de service.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des

critères définis par l'organe délibérant :

- Respect des consignes et procédures
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les collègues / capacité à travailler en équipe
- Implication dans le service
- Relations avec le public
- Devoir de réserve

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

o *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

o *Modalité de maintien et de suppression :*

Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'ISFE (part variable)

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant de l'ISFE part variable, sur l'année suivante.

Article 3 : Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025

- *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus.

Délibération 2024-80 : Acquisition d'un terrain GM IMMO – Rue St Eloi

M. le Maire explique que l'aménagement de la rue Saint Eloi comporte une piste cyclable, du côté ouest, et la commune souhaite également installer des stationnements, au droit du tènement appartenant à la société GM-IMMO ; support de l'activité GROLLA Verre.

Ces aménagements nécessitent l'acquisition d'un foncier d'environ 300 m², représenté en vert sur le plan annexé. Cette parcelle a été bornée par intervention d'un géomètre en date d'octobre 2024.

L'acquisition de cette parcelle se fait à l'euro symbolique, en effet elle vient compenser la vente à l'euro symbolique de l'ancienne plateforme de retournement de la rue Saint Eloi, représentée en jaune sur le plan annexé, cédée à l'entreprise GM-IMMO.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquiescer ce tènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise l'acquisition du tènement représenté en vert sur le plan annexé, issu de la division de la parcelle AK-58, pour une surface de 300 m² environ et un prix d'un euro symbolique.**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**
- **Dit que cette acquisition peut se faire au travers d'un acte administratif confié à la société d'aménagement de la Savoie.**

Délibération 2024-81 : Création de postes pour le recensement INSEE

Mme PIGNIER rappelle que le recensement de la population municipale, réalisé tous les 5 ans sous la direction de l'INSEE, repose sur la coordination et la réalisation des opérations par la Commune. Le dernier est intervenu en 2019.

Les objectifs de ce recensement demeurent les suivants :

- Déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives (environ 350 textes font référence à la population légale),
- Décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire (résultats statistiques),
- Produire de nombreuses études nationales et locales, notamment sur les trajets domicile-travail.

Le recensement permet notamment de préciser la contribution de l'État au budget de la commune (DGF...), déterminer le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies sur un territoire, ou encore d'aider à la décision pour l'implantation d'équipements collectifs, le développement des moyens de transport, l'estimation du besoin en logements...

La répartition des rôles est la suivante :

- **L'Insee organise et contrôle le recensement,**
 - fixe la méthode du recensement
 - liste les communes concernées par décret annuel
 - contrôle le bon déroulement de la collecte
 - publie les populations légales chaque année
- **Les communes préparent et réalisent la collecte :**
 - prévoient les moyens matériels et humains nécessaires
 - réalisent une tournée de reconnaissance des adresses à recenser
 - réalisent la collecte sur le terrain

Une dotation forfaitaire vient compenser les frais induits par les opérations à charge de la Commune, à hauteur de 10 k€, soit la moitié du coût global.

M. le Maire annonce une perspective d'évolution démographique à plus de 5000 habitants à terme, ouvrant de nouvelles recettes et charges pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **créer 12 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.**

Chaque agent recenseur percevra la somme de 255 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.

Un forfait complémentaire de 1€ sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et de 1.5 € pour chaque bulletin individuel

La collectivité versera un forfait de 150 € (bruts) pour les frais de transport, doublé pour les grands districts.

Les agents recenseurs recevront 35 € (bruts) pour chaque séance de formation et 70 € (bruts) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- **créer poste de coordonnateur d'enquête au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} échelon (IB 388 – IM 373) à 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée de 5 mois.**

Délibération 2024-82 : Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand-Lac

Mme PIGNIER informe que, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le rapport d'activité 2023 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été transmis à chacun des conseillers par voie numérique.

Le Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 de Grand Lac.

Délibération 2024-83 : Instauration d'un commodat au profit de M. KOSUTA – secteur montée de la Tour

M. le Maire fait savoir que la commune est propriétaire de terrains, cadastrés AA-130 et AA-145, pour une superficie de 1,7 ha environ. Ces terrains sont situés au nord de la Montée de la Tour, sous le nouveau cimetière.

Le gérant des « écuries du Sierroz », M. KOSUTA Jean-Claude, a proposé à la commune de louer ces terrains pour y faire paître des chevaux.

La location des terrains agricoles par les collectivités territoriales est soumise au même régime que le droit commun, les baux consentis le sont au titre du code rural. (article L415-11 du code rural).

Or, il est difficile de donner congé à un agriculteur titulaire d'un bail rural. De plus, le revenu à espérer d'une telle location est minime : inférieur à 100 € par an.

Aussi, afin de permettre à la commune de récupérer facilement les terrains en cas de besoin, il est proposé de mettre en place un commodat avec M. KOSUTA.

Le commodat est un prêt à titre gratuit qui peut tout à fait s'appliquer à du foncier. Il est régi par les articles 1875 à 1891 du code civil. Les terrains sont prêtés à titre gratuit, le preneur s'engageant à les entretenir et les conserver en bon état et ils peuvent être récupérés moyennant un préavis de trois mois.

L'absence de gêne de voisinage permet d'envisager sereinement la proposition.

Vu l'article L415-11 du code rural,

Vus les articles 1875 à 1891 du code civil,

Vue la demande de M. KOSUTA de bénéficier des terrains montée de la Tour,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entretenir ces terrains agricoles par une activité agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prêter les terrains cadastrés AA-130 et AA-145 à M. KOSUTA, gérant des « écuries du Sierroz »,
- de dire que ce prêt se fera au travers d'une convention de commodat au titre du code civil,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de commodat, et de donner pouvoir au maire et à son représentant pour procéder à toute démarche nécessaire en ce sens.

Délibération 2024-84 : Actualisation du tableau des voies communales

M. le Maire explique que dans le cadre de sa politique foncière, d'aménagement et de sécurité publique, la Commune a mandaté la société Géoptis pour actualiser et fiabiliser le tableau des voiries communales.

Cette démarche a notamment permis, en fonction des caractéristiques et usages réels constatés, de confirmer, préciser et corriger à la marge le classement des :

- voiries communales déjà classées dans le domaine public,
- chemins ruraux et chemins d'exploitation,
- voies de lotissement achevées et assimilables à de la voirie communale.

Outre la fiabilité des données vérifiées et mises à jour intégralement, le travail réalisé aboutit à :

- l'intégration de ces données à un système d'information géographique, propre à clarifier et améliorer la gestion du domaine public, tant pour son entretien que pour la gestion des projets afférents,
- la détermination du **linéaire de voirie arrêté à la longueur de 38 016,35 m** à date à la date de la présente, pour transmission au service de l'Etat en charge du calcul de la dotation de solidarité rurale,
- l'adaptation de la hiérarchisation du réseau viaire, notamment utilisé par les GPS,
- l'actualisation et la précision de la dénomination des voies, rues et chemin communaux préalable à leur numérotage.

M. le Maire précise que si le linéaire n'a pas fait l'objet d'évolutions au terme de ce travail, des ajouts significatifs sont attendus à partir de 2025, notamment par l'intégration des pistes cyclables séparées de la voirie.

La question de la responsabilité communale afférente au domaine public est relevée, et détermine entre autre le classement ou non des voies.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales,

Considérant le tableau actualisé des voiries communales joint à la présente,

Considérant l'absence de changement d'affectation et d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des adresses (services de secours, de distribution, et d'autres services publics ou commerciaux) et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles sur une base de données actualisée, réaliste et évolutive, et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'adopter la délimitation, le classement et la dénomination des voies communales conformément au tableau joint à la présente,**
- **de classer dans le domaine public routier la voie partant de la place de la mairie et aboutissant au cimetière en passant au nord de l'église ; et de dénommer cette voie « rue du Repos »**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

Délibération 2024-85 : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Au cœur des Gorges du Sierroz »

M. REY rappelle que dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Au cœur des Gorges du Sierroz », qui fait vivre depuis sa réouverture au public en 2021, le site patrimonial des Gorges du Sierroz.

L'association « Au Coeur des Gorges du Sierroz » a pour but la connaissance, la sauvegarde, la valorisation du site naturel classé des Gorges du Sierroz et le partage de ses connaissances auprès des acteurs publics et du grand public.

C'est pour atteindre celui-ci, valoriser le site historique, que chaque année, l'association organise « La fête du Sierroz » le 3^e dimanche de juillet.

En 2024, l'association a organisé sa troisième « fête du Sierroz » et a proposé le dimanche 21 juillet : des saynètes théâtrales autour d'illustres visiteurs, une exposition historique, l'exposition de la maquette du site tel qu'il était fin XIX^e siècle et une projection de film. Se sont ajoutés à cela la vente de cartes postales, d'objets et souvenirs et la tenue d'une petite buvette.

De nouvelles animations et créations originales ont été proposées afin de dynamiser cette fête et c'est pour cette raison que la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite soutenir cette manifestation.

Cette fête est gratuite et se veut familiale et amicale, tournée vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes.

Mme DURAND rapporte qu'un panneau a été taggué au chemin de la Cascade ; M. REY relève d'autres dégradations sur le haut de la commune.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Au coeur des Gorges du Sierroz » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et culturelle et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Au Coeur des Gorges du Sierroz » d'un montant de 230 €.

Délibération 2024-86 : Signature d'une convention avec la mutuelle communale MUTUELLE ENTRENOUS

Mme PIGNIER explique que, dans le cadre de sa politique sociale, la Commune entend proposer aux habitants Grésyliens un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ».

L'idée consiste à regrouper les habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Ce dispositif est ouvert à tous, mais bénéficie surtout à la population qui ne dispose pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées, certains travailleurs indépendants et les fonctionnaires dont l'employeur ne propose pas de mutuelle santé.

C'est dans ce cadre que la Commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle à Grésy-sur-Aix d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la Commune et de la Mutuelle ENTRENOUS. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un

soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle ENTRENOUS et promouvoir le partenariat.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle ENTRENOUS dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité sur seulement deux départements, L'Isère et la Savoie. L'agence de proximité est située sur Aix-les-Bains - 12, avenue de Verdun.

La durée du conventionnement envisagée est de 3 ans, renouvelable annuellement.

M. REY fait confirmer l'engagement de la Commune à mettre en œuvre l'obligation de participation à la mutuelle employeur pour ses propres agents, à partir de 2026. Cette obligation ne s'applique pas au secteur public, contrairement au secteur privé, conduisant certains agents à se priver de mutuelle santé.

M. BONNEFOY propose d'organiser la première réunion dans les meilleurs délais.

M. LODIER s'interroge sur la légalité de promouvoir une mutuelle santé plutôt qu'une autre avec les moyens communaux, ces acteurs économiques relevant du champ concurrentiel.

Mme BLANC pointe que les autres opérateurs présents ne sont pas forcément des mutuelles et ne propose pas le même type d'offre « communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Grésy-sur-Aix ainsi que le partenariat avec la Mutuelle ENTRENOUS,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.**

Délibération 2024-87 : Avenant à la convention de mandat avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour le réaménagement de l'échangeur autoroutier

M. le Maire indique que dans le cadre de sa politique d'aménagement et déplacement, la municipalité étudie le réaménagement du secteur de l'échangeur autoroutier, ainsi que le réseau de voirie environnant, par l'intermédiaire de la SAS, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

Inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement, le projet répond à la volonté de fluidifier le trafic sur ce secteur déterminant l'accessibilité de la commune et du secteur nord de l'agglomération.

La faisabilité de cet aménagement implique notamment la participation du gestionnaire autoroutier AREA, de l'agglomération Grand Lac, du Département de la Savoie, et des propriétaires riverains.

L'ampleur des travaux et la diversité des acteurs associés au projet porte la Commune à solliciter la Société d'Aménagement de la Savoie pour faire réaliser, au nom et pour son compte, et sous son contrôle, les études de conception du réaménagement de voirie sur le secteur de l'échangeur d'Aix-Nord, en la mandatant pour représenter la Commune afin d'accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, à la maîtrise d'ouvrage du projet.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 60 k€ HT décomposé comme suit :

- maîtrise d'œuvre	25 K€
- relevés topographiques	5 K€
- études géotechniques	5 K€
- détection des réseaux existants	11 K€
- honoraires du mandataire	14 K€

Ces études de conception intégreront notamment :

- la mise à jour de l'étude de circulation
- les flux modes doux, et notamment piétons
- le traitement du paysage et des espaces verts
- les voiries et réseaux divers

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 07 juillet 2023 l'engagement des études d'avant-projet en mandatant la Société d'Aménagement de la Savoie.

Au terme des premières phases d'études, les adaptations suivantes sont apparues nécessaires :

1. Modification du programme et du périmètre :

« Les études de conception qui intègrent :

- **La fluidification de la circulation après mise à jour de l'étude de circulation.**
- Les flux modes doux, avec la création d'une continuité des circulations cyclables et la sécurisation des cheminements piétons.
- **L'amélioration de la vitesse commerciale des bus par site propre.**
- **L'agrandissement du parking de covoiturage situé au niveau du péage et l'amélioration de ses accès tous modes.**
- Le traitement du paysage et des espaces verts de la zone, **élargie jusqu'au rond-point de la Cascade dans le cadre d'une étude paysagère prospective.**
- **Et bien évidemment les voiries et réseaux divers. »**

2. Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de frais d'études :

Enveloppe financière	Montant initial	Nouveau montant
L'étude de circulation.	0	4,85 k€
Les honoraires de maîtrise d'œuvre,	25 k€	34,24 k€
Les relevés topographiques,	5 k€	9,50 k€
Les études géotechniques,	5 k€	7,00 k€
La détection des réseaux existants,	11 k€	15,41 k€
<u>Les honoraires du mandataire.</u>	<u>14 k€</u>	<u>18,00 k€</u>
TOTAL	60 K€	89,00 K€

3. Augmentation de la rémunération du mandataire financière :

La rémunération du mandataire est modifiée comme suit :

	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	14 000,00 €	2 800.00 €	16 800.00 €
Avenant n° 01	+ 4 000,00 €	+ 800.00 €	+ 4 800.00 €
Montant du marché	18 000,00 €	3 600.00 €	21 600.00 €

Soit une augmentation de + 28.6 %.

M. le Maire souligne que le groupe de travail est ouvert aux élus intéressés, pour accompagner cette étude préoccupant légitimement les habitants, comme cela a été constaté lors des réunions de quartier.

M. PALIN indique qu'à défaut de voies dédiées aux bus, des systèmes de régulation de feux existent. Il annonce la possibilité d'un test avec deux voies en entrée et sortie d'autoroute pour évaluer l'incidence sur les temps d'accès et remontées de file. Cela limiterait temporairement l'accès au parking, en sens sortie.

L'amélioration espérée concerne surtout le sens entrées, et cela reste un point à travailler.

Mme JALABERT se fait préciser que le parking faisant face au parking relai AREA est privé.

M. CHARPENTIER note des temps d'attente significatifs depuis Pontpierre, en lien avec les feux d'Aix-les-Bains.

M. le Maire pointe la nécessaire réflexion fonctionnelle en lien avec l'accueil du centre hospitalier ; enjeu également financier pour limiter les pertes liées aux kilomètres non roulés des bus ralentis par l'engorgement du secteur.

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2023-65 autorisant la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune aux fins de réaménager le secteur de l'autoroute,

Vu le projet d'avenant à la convention de mandat ci-joint,

Considérant l'élargissement des besoins à satisfaire pour atteindre les objectifs initiaux identifiés par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **approuve le projet d'avenant présenté ci-dessus avec la Société d'Aménagement de la Savoie.**

Délibération 2024-88 : Restructuration de l'hôpital et de l'EPHAD – Impacts sur le développement de la commune et de ses services - Sollicitation de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans le cadre du dispositif accompagnement sur mesure

Dans le cadre de sa politique générale de développement et de gestion du territoire et des services publics municipaux, la Commune souhaite anticiper les impacts et saisir les opportunités des projets

et orientations prévisibles à l'horizon 2040.

En effet, Commune porte de l'agglomération Grand Lac, et du territoire de Métropole Savoie, située au cœur du sillon alpin, Grésy-sur-Aix connaît un fort développement depuis plusieurs années, accéléré par son accessibilité, un haut niveau de service et d'équipements de proximité et de centralité, ainsi qu'un potentiel de logements important.

Cette dynamique est renforcée et interrogée par le transfert sur son territoire du centre hospitalier de Grand Lac, actuellement répartis sur plusieurs sites (Aix-les-Bains, Tresserve, Brison Saint Innocent). Ce regroupement sur un seul site à iso-périmètre avec 600 lits dont 260 lits d'EHPAD est programmé à partir de 2028. Il portera la Commune à franchir le seuil des 5000 habitants en 2025. Le besoin quantitatif et qualitatif de services et d'infrastructures s'en trouvera relevé.

En outre, le projet municipal, le positionnement de centre de services et la dynamique de développement de la Commune, historiquement ancré par son ancienne fonction de chef-lieu de canton, s'élargissent et se renforcent avec une nouvelle dimension « Santé » amenée par l'hôpital.

En conséquence, le projet, la gouvernance et l'organisation humaine et administrative de la Commune devront évoluer pour accueillir ce nouvel équipement structurant.

C'est dans ce contexte et cette perspective que la Commune a sollicité l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires en vue d'adapter le projet municipal et transformer l'organisation en lien avec l'implantation d'un centre hospitalier et ses conséquences prévisibles (évolution socio-démographique, flux, activités et services induits, effectifs d'agents municipaux, gestion de crise, ...).

L'ANCT propose en effet un dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de leurs projets et dispose pour cela d'un marché d'études à bons de commande pour ce type d'accompagnement, attribué à la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations).

C'est donc au titre de ce dispositif, et parallèlement aux études pré-opérationnelles conduites en matière d'urbanisme et de logements, d'équipements et d'infrastructures, de déplacements et de mobilités, que la Commune souhaite engager rapidement la proposition ci-jointe. Elle fixe les principaux objectifs de l'étude envisagée, et l'enveloppe financière prévisionnelle (selon nombre de jour d'intervention maximum), prise en charge à 33% par l'ANCT.

Le détail, les phases, options ou variantes de l'étude pourront être modulés et affinés, dans le respect des principes suivants :

OBJET DE L'ETUDE : Restructuration de l'hôpital et de l'EPHAD – Impacts sur le développement de la commune et de ses services

- **MODULE 1 : ACCOMPAGNER LA COMMUNE À QUANTIFIER LES BESOINS DE SERVICES DE PROXIMITÉ INDUITS PAR L'ARRIVÉE DE L'HÔPITAL - AIDE À LA DÉCISION DANS LA PERSPECTIVE D'ÉVOLUTIONS ORGANISATIONNELLES ET DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE**

Analyser l'impact du projet de centre hospitalier selon une grille prédéterminée, cohérente avec les compétences communales

Ce module vise à :

- Identifier les principales évolutions à l'oeuvre sur le territoire (trois axes : social & sociétal, environnemental, dynamique attractivité),
- déduire leurs impacts pour la commune, les nouveaux besoins induits pour la population (habitants, usagers du territoire) avec un focus marqué sur le projet de centre hospitalier – Ce travail alimentera le module 3 de quantification des impacts liés à l'hôpital

- **MODULE 2 : FACTUALISER LES ÉVOLUTIONS À L'OEUVRE SUR LE TERRITOIRE, ET LEURS IMPACTS SUR LA COMMUNE**

Réaliser un diagnostic flash du territoire, identifier les principaux projets en cours (notamment le centre hospitalier) et objectiver leurs impacts sur le territoire

Ce module vise à accompagner la commune à identifier ses principaux enjeux, à partir du diagnostic flash, et identifier les feuilles de route stratégiques nécessaires (existantes ou à élaborer). Synthétiser ces éléments dans un document unique

- **MODULE 3 : ACCOMPAGNER LA COMMUNE À SYNTHÉTISER SES PRINCIPAUX ENJEUX ET IDENTIFIER LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES MANQUANTS**

Ce module vise à :

- Analyser l'impact du projet de centre hospitalier - selon une grille prédéterminée, cohérente avec les compétences communales – en prenant en compte la dynamique de développement « fil de l'eau » de la commune.

- Identifier les services communaux impactés, identifier les actes nouveaux générés, les traduire en grands postes de couts générés (ETP, volumes d'intervention) pour chaque service et le cas échéant des éventuelles postes de recettes. Ex: service Etat civil, identifier le nombre d'actes supplémentaires à gérer et donc la traduction en ETP

L'étude sera engagée en novembre 2024.

Le montant de l'étude, plafonné à 42 000€ TTC, serait pris en charge à hauteur de 33% par l'ANCT. La participation communale est plafonnée de 29 000 € correspondant à 67% du montant de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- **solliciter l'accompagnement de l'ANCT dans le cadre du dispositif « accompagnement sur mesure ». Cette étude sera confiée à la SCET, selon les modalités, les objectifs, le coût et le financement présentés en pièce jointe, et résumés ci-dessus,**
- **approuver la participation communale à l'ANCT à hauteur de 67 % du coût de l'étude, soit une participation financière de 29 000 € maximum (crédits à réserver au budget 2024),**
- **approuver le projet de convention entre la commune de Gresy-sur-Aix et l'ANCT et autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à la décision.**

Questions diverses

- Sont notamment rappeler les événement programmés : Octobre Rose, le Repas des aînés, la Fête des commerçants, la Fête de l'Hiver, la Bourse aux jouets de l'ACEJ, ...
- Mme BLANC demande l'ajout au planning les réunions Petite Enfance.
- M. le Maire propose à un élu de porter le projet de journée de cohésion des élus.

La séance est levée à : 21h00.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le Secrétaire de séance,
Hervé PALIN

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
SERFIM TIC	EQUIPEMENTS CENTRAUX PC VIDEOPROTECTION	2158	35673,82	23/09/2024
EIFFAGE	TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIES SUR DIVERSES VOIES COMM	multi	35349,6	01/10/2024
AIRFIT	STATION DE CROSS TRAINING STREET FIT	2128	27571,2	03/10/2024
ESPACS	CLOTURE + PORTILLON - PARC DE LA MAIRIE	2128	23640	10/10/2024
PSP GRESY	ALARME INCENDIE ACEJ	2158	9991,2	19/09/2024
ASSIER	REPLACEMENT PI RUE ST ELOI	2152	5736	06/09/2024
LBCONSEIL	SUIVI ET PILOTAGE TRAVAUX POUR PHASE 1 DEPLOIEMENT V	2031	4740	06/09/2024
CHUBB	VERIFICATION DES EXTINCTEURS	6156	4103,6	05/09/2024
VIRET SARL	FRN TERRE VEGETALE + TRANSPORT TRACTEUR : PARC DE LA	2128	3600	08/10/2024
VINCOT IMPRESSI	BULLETIN MUNICIPAL GRESY - NOVEMBRE 24	6236	3386,55	07/10/2024
SAJEMAT	ARMOIRE FROIDE ECOLE MATERNELLE	2188	2863,92	19/09/2024
GAILLARD	CHANTIER PARKING GARE AGREGATION	2152	2361,35	12/09/2024
BOVET ENVIRONNE	TRAVAUX PREPA A LA REFECTION DES ENROBES RTE DES RUE	2152	2160	01/10/2024
VOLTZ	PLANTS DE FLEURS EVERTS	60633	2149,59	24/09/2024
HYDROSCANN	HYDROCURAGE EP SUR LA COMMUNE	615231	2004	08/10/2024
PRUNIER MENUISE	REPLACEMENT 2 PORTES SANITAIRES MAIRIE	2313	1416	06/09/2024
VEGETAUX TRIQUE	PARC DE LA MAIRIE : PLANTE	2128	1286,56	01/10/2024
METEOFRANCE	ABONNEMENT METEO HIVER 2024 2025	6228	1284	02/09/2024
KONE	INSTALLATION MODULE GSM 4G ECOLE MATERNELLE	2158	1181,53	06/09/2024
ENROBE DECOR	CREATION CHANFREIN TYPE DOS D ANE	2152	987	01/10/2024
BUREAU ALPES CO	PAE PONT PIERRE : MISSION COORD SECURITE & PROTECTIO	2128	780	07/10/2024
CABINET B. FAUC	DIAG IMMOBILIER AVT VENTE : 1189 RTE DE L ALBANAIS	617	699	04/10/2024
SARLVOI	REPARATION VEHICULE PM	61551	689	10/09/2024
TRIQUET PRIMFLO	OCTOBRE ROSE CYCLAMEN + BRUYERE	60633	680,25	08/10/2024
HYDROSCANN	HYDROCURAGE CHEMIN DU CRET	615232	643,2	06/09/2024
YAKA VELO	DISTRIBUTION 2400 GRESY LIEN	6236	600	03/10/2024
NILLOR	MATERIEL POUR LIVRES	60632	596,26	20/09/2024
VAISSEL AIX LOC	REPAS DES AINES 17/11/24	61358	548,28	04/10/2024
NOUVEL OEIL COM	HEBERGEMENT NOM DE DOMAINE ET SITE INTERNET	6156	540	10/09/2024
UGAP	COUCHETTES ECOLE MATERNELLE	60632	515,7	26/09/2024
MECATP	PARC DE LA MAIRIE : location dumper 4*4 deversement later	2128	480,6	01/10/2024
CERES CONTROL F	CONTROLE RECEPTION AIRE DE JEUX	2128	480	20/09/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	369,24	17/09/2024
JARDILAN DRUMET	CEREMONIE / GERBE 1+11 NOVEMBRE 2024	6232	360	10/09/2024
DEFIBRIL MATECI	BOITIER DEFIBRIL TENNIS	615221	352,8	10/09/2024
BRAKEFRANCESERV	INAUGURATION FRESQUE ET AGRANDISSEMENT ECOLE ELEM	60623	350	04/10/2024
MECATP	LOCATION NACELLE DEPLACEMENT RADARS	60632	330	08/10/2024
VIRET SARL	TERRE VEGETAL PARC MAIRIE	2128	320,74	20/09/2024
MECATP	MISE A DISPO CHARGEUR KUBOTA 151024	2128	318	10/10/2024
VIRET SARL	CHANTIER PARKING GARE DEBLAIE TERRE	2152	299,38	10/09/2024
REXEL	MOTEUR STORE ECOLE MATERNELLE	60632	298,52	04/10/2024
REXEL	FOURNITURE ELECTRIQUE EPUBLIC	615221	296,71	10/09/2024
PHILIPPE	BAIE DE BRASSAGE+RAIL ET BUTEE	21838	296,1	19/09/2024
PICHON	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	6067	295,08	17/09/2024
PHILIPPE	TOLE NOIRE CHANTIER PARC MAIRIE	2128	294,16	07/10/2024
pointp	TOLE ACIER PARC MAIRIE	2128	294,16	20/09/2024
PIERRE ET DECO	CERAJOINT RUSTIQUE	2128	282,05	01/10/2024
SAMSEAIX	CHANTIER MONTEE DES ECOLIERS POUTRES	615231	279,65	19/09/2024
CARMARK	CARBURANT CTM IVECO VOIRIE	60622	262,95	30/09/2024
PHILIPPE	BAIE DE BRASSAGE MAIRIE	21838	260,18	19/09/2024

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
DOCAPOST CERTIN	ABONNEMENT CLE USB @CTES	65811	255	27/09/2024
REXEL	FOURNITURE ECLAIRAGE COURS TENNIS	2158	254,4	06/09/2024
CARMARK	FETE DU RAISIN : COURSES	6232	250	07/10/2024
REYFRERES	BOBINE FIL GEANTE DEBROUSSAILLEUSE	60633	246,6	05/09/2024
ATELIER PUB	PANNEAU CHANTIER "COEUR DE VIE"	2128	240	09/09/2024
GIREL	CAFE MAIRIE + CTM	6232	236,58	01/10/2024
VAUDAUX	REPARATION TAILLE HAIE + DEBROUSSAOILLEUSE	61558	233,9	09/10/2024
REXEL	WIFI BIBLI	615221	232,97	10/09/2024
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	213,66	02/10/2024
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	213,66	02/10/2024
LAFARGE	CHANTIER PARKING GARE MATERIAUX	2152	208,8	09/09/2024
pointp	MECHE A BOIS ENROULEUR ROND A BETON	60633	201,22	03/10/2024
VALORAP	CHANTIER PARC DE LA MAIRIE 0/63	2128	196,97	10/09/2024
METRO	RENCONTRES DE PROXIMITE	6232	183,32	10/09/2024
PPP	FOURNITURES PEINTURE BAIE DE BRASSAGE MAIRIE	60632	181,46	08/10/2024
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES TENNIS	60632	180,83	26/09/2024
UGAP	FOURNITURES SCOLAIRES	6067	179,56	17/09/2024
GAILLARD	CHANTIER PARKING GARE STERILE	2152	177,85	12/09/2024
PHARCAS	PRODUITS PHARMACEUTIQUES PR ECOLE MATERNELLE	60668	170,43	02/10/2024
pointp	TRACUR DE CHANTIER PINCE COUPANTE BROUSSE METALLI Q	60633	170,39	16/09/2024
LUCIEN BOULANGE	FETE DU RAISIN : BRIOCHES	6232	170	07/10/2024
REYFRERES	BOBINES FIL FAUCHAGE	60633	164,4	26/09/2024
PHILIPPE	CHANTIER MONTEE DES ECOLIERS FER A BETON	615231	159,94	16/09/2024
LOGNATUR'	LOCATION ENGAZONNEUSE THERMIQUE 21/10/24	2128	158,4	10/10/2024
REXEL	FOURNITURES PCS	60632	155,53	03/09/2024
AIXPNEUS	DIAGNOSTIC ELECTRONIQUE MASTER VOIRIE	61551	148	16/09/2024
REXEL	FOURNITURES INFORMATIQUES	60632	146,54	26/09/2024
EASY VOIRIE	ENTRETIEN BALAYEUSE	61551	144,16	16/09/2024
ECHO VERT	PARC DE LA MAIRIE : FETUQUE POUR GAZON	2128	142,23	01/10/2024
METRAL PASSY	FOURNITURES CIMETIEREALIMENTATION EN 'EAU	60632	131,93	26/09/2024
AUTOBILANFRAN	CONTROLE TECHNIQUE CAMION RENAULT	61551	130	23/09/2024
CASAL SPORT	FILET TABLE TENNIS	60632	125,48	03/09/2024
ALPHA	BACHES STOP RACINES	60633	124,97	08/10/2024
VAUDAUX	DISQUE PORTEUR + BOBINE AUTOCUT	60633	113,94	13/09/2024
FRANKEL	FOURNITURE CLASSEUR PORTE MINE PLAQUE DE PORTE	6064	110,84	07/10/2024
BRICOMARCHE	ANTI ROUILLE PEINTURE PINCEAUX ...	60633	109,94	07/10/2024
LISAVET	GILETS JAUNES PCS	60628	108,5	16/09/2024
COLAS	ENROBE A FROID	615231	106,5	08/10/2024
CARMARK	GERICAM CHANTIER SANS PLOMB	60622	103,94	07/10/2024
MECATP	CHANTIER DES AILLOUDES	61351	102,6	19/09/2024
VIRET SARL	DEBLAI TERRE	60633	100,58	10/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	100,5	05/09/2024
NANTET LOCABENN	DECHETS PLASTIQUE	6188	100	08/10/2024
BRICOMARCHE	EQUERRES + RADIATEUR VESTIAIRE	60632	98,2	19/09/2024
FRANSBONHOMME	ROBINET COLLE RACCORD FOURNITURES DIVERSES	60633	98,16	09/10/2024
FRANSBONHOMME	FOURNITURE POCHE A EAU	60633	98,16	26/09/2024
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	95,38	19/09/2024
ALPHA	POTS ROMEO NON PAYE	60633	94,75	07/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	93,28	19/09/2024
PHILIPPE	OXYGENE MOBIFLAM	60632	90,78	19/09/2024
METRO	POT DE DEPART DE MIRELLE	6232	90,55	10/09/2024
VIRET SARL	TERRE VEGETALE PARC MAIRIE	2128	88,32	26/09/2024
PHILIPPE	GAZ MOBIFLAMM	60632	87,48	07/10/2024
REXEL	DOUBLE CLES ASTREINTES	60632	82,67	07/10/2024
FOURNILDEGRESY	RENCONTRES DE PROXIMITE	6232	80	10/09/2024

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	79,5	24/09/2024
MECATP	CHANTIER PARKING GARE PLAQUE VIBRANTE	2152	79,38	12/09/2024
ASS	MASQUES PEINTURE + BOMBES PEINTURE BLANCHES	60633	76,58	10/09/2024
PHILIPPE	DISQUES DIVERS Ø	60632	75,42	26/09/2024
CARMARK	CARBURANT ENGIN CHANTIER PARKING GARE	60622	73,47	12/09/2024
pointp	VIS + EMBOUTS PARC MAIRIE	2128	70,27	20/09/2024
JARDILANDDRUMET	POT DE DEPART MIRELLE	6232	70	10/09/2024
PHILIPPE	ROUE DIABLE	60632	66,92	19/09/2024
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES TENNIS	60632	66	10/09/2024
pointp	TIGE FILETEE + SCELLEMEBT CHIMIQUE	60633	65,04	10/09/2024
MECATP	CHANTIER PARC MAIRIE LOC TARIERE + TRACEUR	2128	60,76	19/09/2024
BRICOMARCHE	CABLE PRISE USB POUR FEU CHEVRET	60633	59,8	10/09/2024
BRICOMARCHE	CHLORE + PORTE CHEVILLES	60633	58,3	10/09/2024
AUTODISTRIBUTIO	AD BLUE + VALVE PL	60633	54,07	16/09/2024
REYFRERES	CHAINES TRON9ONNEUSES ELAGUEUSES	60633	54	01/10/2024
BRICOMARCHE	PEINTURE PARC	60633	51,75	10/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	51,36	19/09/2024
REXEL	KIT MONTAGE SAILLIE CTM	60632	51,04	07/10/2024
BRICOMARCHE	AERO GUEPES	60632	50,7	08/10/2024
REXEL	ADAPTATEUR POUR DELESTEUR	60632	50,56	07/10/2024
EDJ	JEUX POUR LA BIBLIOTHEQUE	6065	50	09/10/2024
PHILIPPE	FAUSSE EQUERRE + FORET	60633	45,22	10/10/2024
REXEL	CORDON BRASSAGE PCS	60632	40,64	10/09/2024
SOVERT	TOILE HORS SOL PARC MAIRIE	2128	40	20/09/2024
CARMARK	RECEPTION ACCUEIL D'AUTEUR	6232	40	11/09/2024
MECATP	CHANTIER PARKING GARE LOCATION LASER DOUBLE	2152	39,34	10/09/2024
BRICOMARCHE	WHITE SPIRIT PEINTURE	60633	39,1	09/10/2024
REXEL	ADAPTATEUR PRISES ECOLE ELEMENTAIRE	60632	38,68	10/09/2024
BRICOMARCHE	LUBRIFIANT ECROU MOLLY DEPOT BAT	60632	37,28	19/09/2024
TEREVA	VANNE CIMETIERE AEP	60632	36,17	26/09/2024
pointp	SCELLEMENT GRIS MAIRIE	60632	34,9	26/09/2024
PHILIPPE	FORET BOIS	60633	34,69	16/09/2024
pointp	VIS BOIS PARC MAIRIE	2128	33,17	20/09/2024
PHILIPPE	ROUE TONDEUSE + GOUPILLE	60633	29,2	09/10/2024
VALORAP	COUCHE FONDATION PARC MAIRIE	2128	28,54	26/09/2024
GAILLARD	GRAVIER STERILE PARC MAIRIE	2128	23,92	26/09/2024
ALPHA	RATICIDE	60632	20,98	26/09/2024
pointp	TRACEUR + LITEAU EV	60633	19,98	10/09/2024
AUTODISTRIBUTIO	ADBLUE	60633	14,9	19/09/2024
pointp	MECHE BOIS	60633	7,62	16/09/2024

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles

▪ 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Date	Objet	Tiers	Liquidé
07/02/2024	REMBOURSEMENT FRANCHISE SINISTRE 2023534534002 SINISTRE ROUTE LEGENT	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1000
07/02/2024	REMBOURSEMENT REPARATION SINISTRE 2023534534002	SA GROUPAMA RHONE ALPES	4244
28/03/2024	REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE 2023518620002	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1988
28/03/2024	REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE 2022481943001	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1475
26/04/2024	REMBOURSEMENT ACOMPTE SINISTRE REMORQUE EX836BK	L AUXILIAIRE BTP	3338,85
30/05/2024	REMBOURSEMENT SOLDE SINISTRE DU 17052023 PI ARBUSSIN	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1245,6
04/06/2024	REMBOURSEMENT SINISTRE BRIS DE GLACE TRACTEUR VALTRA VOIRIE	SA GROUPAMA RHONE ALPES	445
07/06/2024	REMB SINISTRE 2022417410001 GIRATOIRE CASCADE FRANCHISE DEDUITE	SA GROUPAMA RHONE ALPES	2080
18/06/2024	SOLDE SINISTRE 20235444562	L AUXILIAIRE BTP	838,95
09/10/2024	REMB SINISTRE 2 MATS et 2 PANNEAUX	CIOCHELERO - Anthony	1091,22
		TOTAL	17746,62

- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*

- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*